Modèle à adapter n°05-C-MOD1 - CDG 53 – (mars 2022)

**Arrêté n° \_\_\_ portant mise en disponibilité de droit**

**de *M./Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(grade),***



Le Maire, (ou Président),

*Vu les articles L514-1, L514-2 et L514-6 du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,*

*Vu la demande écrite présentée par M./Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sollicitant sa mise en disponibilité de droit pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (indiquer le motif de la disponibilité correspondant dont la liste figure ci-après),*

*⮚ pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave,*

***OU***

*⮚ pour élever un enfant de moins de 12 ans (préciser le ou les noms des enfants concernés ainsi que leur date de naissance) ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne,*

***OU***

*⮚ pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité.*

*arrête :*

**Article 1 : Placement en disponibilité**

M.*/Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (*grade*), classé*(e)* au \_\_\_ ème échelon, avec effet au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, est placé*(e)* en position de disponibilité de droit, pendant la période du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Article 2 : Renouvellement**

La disponibilité est renouvelable sur demande de l’intéressé*(e)* adressée trois mois avant la fin de la disponibilité en cours, par périodes maximales de trois ans, si les conditions requises pour l’obtenir sont réunies.

**Article 3 : Effets de la disponibilité**

M.*/Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ cessera de bénéficier de ses droits à rémunération, avancement et à la retraite. Cependant, si l’agent exerce, durant la période, une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel, dans les conditions prévues à l’article 25-1 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 ou s’il bénéficie d’une disponibilité pour élever un enfant, il conserve ses droits à avancement d’échelon et de grade, dans la limite de 5 ans\*.

La conservation des droits à avancement d’échelon et de grade est subordonnée à la transmission annuelle, par l’agent, à son autorité territoriale, des pièces justifiant l’exercice d’une activité professionnelle. La transmission intervient par tous moyens à une date définie par cette dernière ou au plus tard au 1er janvier de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. A défaut de transmission, l’agent ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

(\*La conservation des droits à avancement d’échelon et de grade est possible uniquement pour les disponibilités ou renouvellements accordés à compter du 7 septembre 2018. Pour les disponibilités pour élever un enfant, la conservation des droits est possible depuis le 7 août 2019).

**Article 4**: **Réintégration**

M.*/Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ devra solliciter sa réintégration, s’il (si *elle*) le souhaite, trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 6 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l’intéressé*(e).*

*Le Maire / Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.*

*- Notifié à l’agent le ……. / ……. / 20……*

*(Date et signature)*

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Maire, *(Le Président),*